

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	14 (1869)
Heft:	(12): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse
Rubrik:	Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 10 juin 1869.

Tit. — On sait qu'il existe un très grave inconvenient pour les fusils transformés lorsqu'on fait tomber le chien sur la broche, dans les exercices à blanc. Il en résulte que la broche, ou le canal de broche, ou même le logement du bourrelet, s'endommagent très facilement. Comme il est indispensable pour l'instruction sur le tir et notamment pour les exercices de position d'habituer le soldat au maniement de la détente, il devenait urgent de découvrir un moyen de faire partir le chien sans que par là le fusil en soit endommagé.

Le but est atteint pour les fusils de petit calibre par l'emploi d'un *tampon de broche* selon le modèle ci-joint. Ce tampon se compose de morceaux de cuir, ronds, cousus ensemble, entre lesquels a été placé un disque en zinc de 1 millimètre d'épaisseur et situé à 5 millimètres de la partie inférieure du tampon de broche. Ce tampon a une hauteur et un diamètre de 23 millimètres et est percé dans toute sa hauteur. Au-dessus du disque en zinc, le tampon est traversé de côté par une bonne ficelle, en forme de passant, long de 110 millimètres et destiné à fixer le tampon au fusil.

Si le tampon empêche d'ouvrir le coin il suffira de diminuer un peu le volume du tampon en le coupant verticalement.

Pour le grand calibre, un tampon semblable n'est pas aussi pratique, c'est pourquoi nous vous recommandons l'emploi d'une cartouche en bois, selon le modèle ci-inclus, pour protéger la broche percutante lors des exercices à blanc.

Nous vous invitons à prendre les mesures nécessaires pour que le tampon ci-dessus mentionné soit appliqué à tous les fusils de petit calibre transformés et à donner surtout les ordres les plus sévères pour que l'on se serve constamment du tampon de broche lors des exercices à blanc avec les fusils non chargés.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Berne, le 21 juin 1869.

Tit. — Suivant la décision du Conseil fédéral du 22 janvier de l'année courante, *l'école des recrues armuriers* doit avoir lieu du 12 au 31 juillet prochain à Zofingue.

Nous vous invitons à envoyer *les recrues armuriers* d'infanterie et de carabiniers de l'année courante, le 11 juillet prochain, à Zofingue, de les munir de feuilles de route cantonales et de leur donner l'ordre de se mettre le dit jour, à 3 heures après midi, à la disposition du commandant du cours, M. le major fédéral Chausson.

Avant d'entrer au service fédéral, les recrues armuriers doivent assister à un cours préparatoire et, ce qui vaudrait encore mieux, à une école de recrues cantonale ; en tout cas ils doivent être suffisamment familiarisés avec leurs obligations de service et l'école de soldat.

Vous voudrez bien aussi remettre une caisse d'armurerie par deux hommes envoyés à Zofingue.

Le licenciement de la troupe aura lieu le 1^{er} août au matin.

Ceux des Cantons qui n'auraient pas encore indiqué le nombre d'hommes qu'ils se proposent d'envoyer à cette école, sont priés de vouloir bien le faire jusqu'au 28 juin courant au plus tard, le Département se réservant en outre de réduire le nombre des participants annoncés si cela est nécessaire.

Si jusqu'au 1^{er} juillet prochain les Cantons ne reçoivent pas d'autres communications, ils devront envoyer à Zofingue les hommes qu'ils auront présentés.

Une communication spéciale sera faite au sujet du personnel à envoyer au cours de répétition d'armuriers.

Agréez, etc.

*Le Chef du Département militaire fédéral,
V. RUFFY.*

Des exercices de marches et de mouvements stratégiques ont eu lieu les 25, 26 et 27 juin dans le Jura bernois sous le commandement de M. le colonel fédéral Meyer. 150 officiers des Cantons de Berne, Fribourg, Soleure et Bâle y participeraient, censés former une division ordinaire de trois brigades d'infanterie, une brigade d'artillerie et une de cavalerie, dont le point de concentration était Moutiers. Nous reviendrons sur ces exercices, qui paraissent avoir été pleins d'intérêt et auxquels ont participé encore MM. les colonels Wieland, Siegfried, Feiss, de Buren, Munzinger ; les lieutenants-colonels de Sinner, Froté, Müller ; les majors Ruef, Kuhn, Metzener, Ott, Müller, des Gouttes, etc.

On lit dans le *Démocrate*, de Payerne, du 13 juin :

« Le détachement de recrues de carabiniers des cinq Cantons de la Suisse romande, qui passe en ce moment son école à Payerne, se fait remarquer généralement par la belle tournure, la corpulence et la taille élevée des hommes qui le composent.

« M. le colonel de Salis Jacob, instructeur-chef, M. le lieutenant-colonel Fratocolla et d'autres instructeurs, dirigent avec activité et zèle les manœuvres ; aussi de rapides progrès se font-ils dans le maniement de l'arme, dans la précision du tir et dans toutes les parties ordinaires du service.

« La conduite de la troupe est exempte de reproches ; le temps, jusqu'à présent splendide, ne contribue pas peu à entretenir la gaieté et l'entrain parmi nos jeunes soldats ; la fanfare, faible en nombre, n'en constitue pas moins une excellente musique, qui réjouit toujours nos oreilles ; l'instructeur-trompette (M. Vicquerat) connaît bien son métier.

« Une remarque que nous avons faite, c'est que le corps des carabiniers ne court au moins pas le risque de se trouver dans la suite sans officiers ; jamais, en effet, nous n'avions eu pareil nombre d'aspirants à l'école de Payerne. »

— L'école de cavalerie de Bière, qui comprend 80 recrues sous le commandement de M. le major fédéral Emery, a fait, les 12 et 13 juin, une marche militaire sur Genève, qui a été aussi utile qu'agréable à cette jolie troupe. Le département militaire cantonal, MM. les officiers et sous-officiers de Genève ainsi que la société militaire sous la présidence de M. le major fédéral Diodati lui ont fait une réception des plus aimables.

Pour le prochain rassemblement de troupes, à Bière, les états-majors seront composés comme suit :

Commandant du rassemblement, M. le colonel Philippin, à Neuchâtel.

Chef d'état-major, M. le colonel Gautier, à Cologny.

Médecin de division, M. le lieutenant-colonel Brière, à Yverdon.

Commissaire des guerres, M. le lieutenant-colonel Brindlen, à Sion.

Commandant de la 7^e brigade d'infanterie, M. le colonel Borgeaud, à Lausanne.

Commandant de la 8^e brigade d'infanterie, M. le colonel Linck, à Genève.

Brigade d'artillerie, M. le lieutenant-colonel de Rahm, à Giez.

Escadron de cavalerie, M. le major des Gouttes, à Berne.

Corps de carabiniers, M. le lieutenant-colonel Bonnard, à Lausanne.

Le chef du département militaire suisse, M. le conseiller fédéral Ruffy, inspectera le rassemblement.

D'après une lettre de la Suisse allemande la réunion des officiers d'artillerie convoquée par la société d'Argovie, sous la présidence de M. le colonel de Greyerz, comptait des délégués des Cantons de Berne, Zurich, Argovie, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, St-Gall, Thurgovie, Appenzell R.-E. et Genève, ce dernier Canton représentant seul la Suisse française. Les autres Cantons avaient été empêchés ou avaient cru devoir s'abstenir.

Après une délibération qui a duré de 11 heures à 4 heures, les propositions d'Argovie furent adoptées, et le procès-verbal a dû en être transmis au département militaire fédéral. Un simple et cordial banquet réunit ensuite 17 délégués, réjouis en outre de la présence au milieu d'eux de M. le colonel inspecteur d'artillerie. On daigne nous mentionner spécialement et nous prier d'informer nos camarades de l'artillerie que l'absence complète d'officiers vaudois de cette arme a surpris autant que peiné. Nous nous acquittons volontiers de cette mission d'interné diaire.

Nous apprenons, dit le *Nouvelliste Vaudois*, que la commission de la société vaudoise des officiers, réunie à MM. les chefs d'armes, a tenu une séance jeudi dernier pour s'occuper du projet connu de nouvelle loi militaire fédérale. Après une discussion approfondie dans laquelle les honorables membres de la réunion ont trouvé que quelques améliorations de détail ne compensaient pas les vices fondamentaux de cette réforme, il a été décidé à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale des officiers de rejeter le projet en se fondant spécialement sur les quatre points suivants : 1^e son inconstitutionnalité ; 2^e les inconvénients de la centralisation de l'infanterie ; 3^e le mauvais mode de nomination des officiers ; 4^e la vicieuse répartition des corps de troupes par localités depuis la division à la compagnie.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 19, MM. *Richard*, Ch., à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 2 du 6^e bataillon R. C. ; *Dubois*, Eugène, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 45^e bataillon d'élite.

Le 27, MM. *Bernard*, Rodolphe, à Gingins, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 111^e bataillon R. F. ; *Michaud*, Emile, à Orny, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 46^e bataillon d'élite ; *Gambon*, Eugène, à Nyon, 2^e sous-lieutenant du centre n° 1 du 7^e bataillon R. C.

Le 28, M. *Nicati*, Emile, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 2 du 8^e bataillon R. C.

Le 30, MM. *Rochat*, Victor, à Aubonne, 2^e sous-lieutenant du centre n° 2 du 8^e bataillon R. C. ; *Jaquiéry*, Henri, à Cronay, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 30 d'élite ; *de Mandrot*, Paul, à Echandens, 2^e sous-lieutenant du centre n° 3 du 70^e bataillon d'élite.

Le 3 mai, MM. Ch. *Carrard*, à Echandens, lieutenant aide-major du 45^e bataillon d'élite ; *Cavat*, Jn-Fréd., à Croy, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 10^e bataillon R. C.

Le 7, MM. *de Weiss*, Emile, à Pully, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 3 d'élite ; *Carey*, Adolphe, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 26^e bataillon d'élite.

Le 10, MM. *Lavanchy*, Ch.-Juste, à Lutry, lieutenant aide-major du 5^e bataillon R. C. ; *Besençon*, François, à Echallens, lieutenant quartier maître du 12^e bataillon R. C. ; *Grenier*, Louis, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant du centre n° 3 du 50^e bataillon d'élite.

Le 17, MM. *Dubois*, Georges, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 3 R. C. ; *Thuillard*, François, à Lausanne, lieutenant du centre n° 4 du 10^e bataillon d'élite.

Le 21, M. *Steinmetz*, Emile, à Cossonay, capitaine du centre n° 3 du 111^e bataillon R. F.